

FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



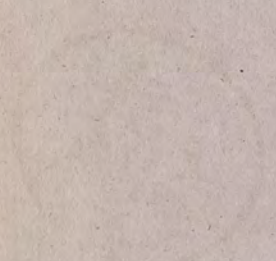
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

ou



WALLINGTON

RECEIVED



WALLINGTON

RECEIVED

TESTAMENT
DE J. F. MAURY,
P R Ê T R E

DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE,

Abbé Commandataire de la Frenade, Prieur
Commandataire de Lihoin, Vicaire général
de Lombez, Prédicateur ordinaire du Roi,

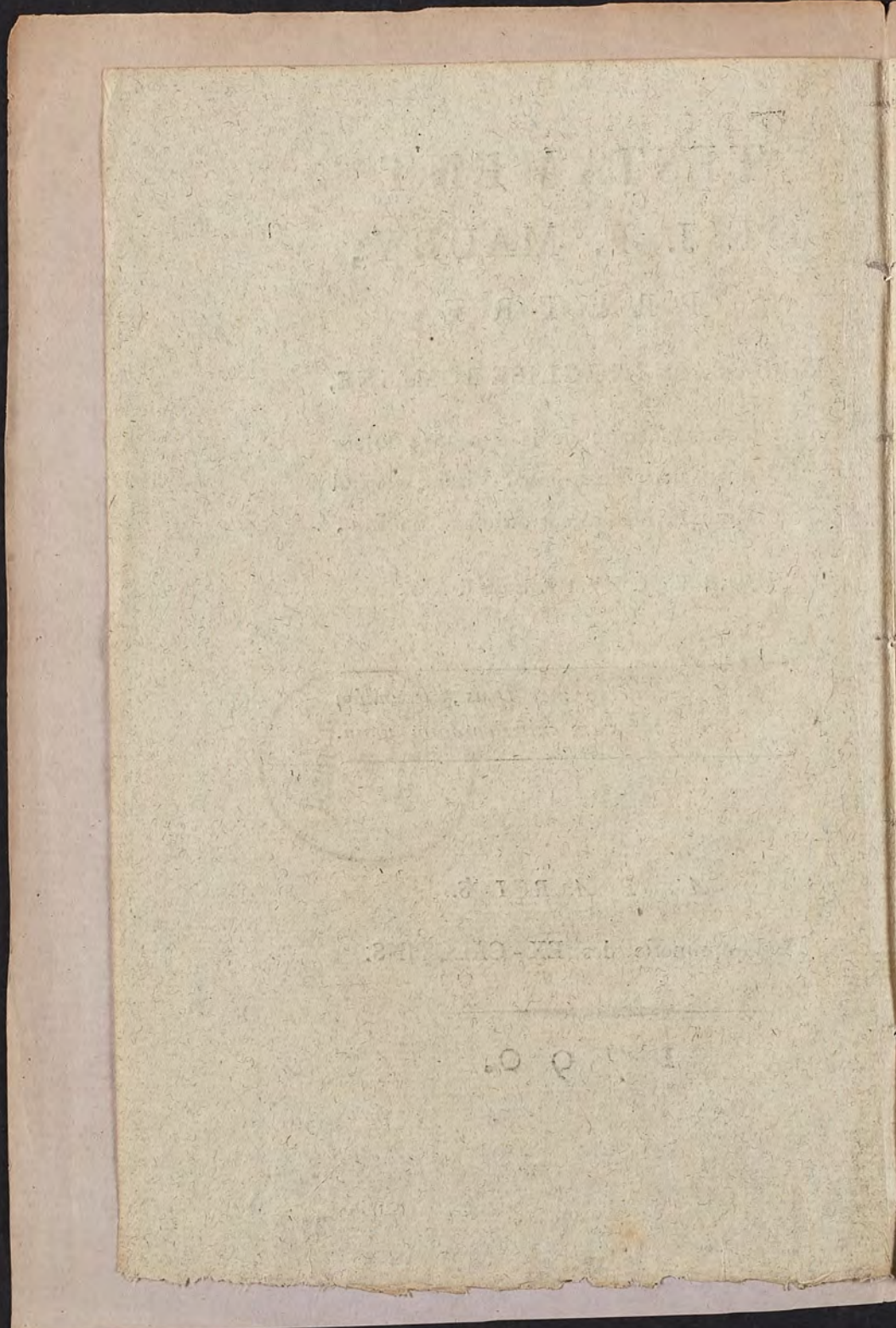
M O R T C I V I L E M E N T.

*Miserere mei Deus, secundum
magnam misericordiam tuam.*

A P A R I S.

De l'Imprimerie des EX-CALOTINS.

1 7 9 0.



TESTAMENT
DE J. F. MAURY,
PRÊTRE
DE LA SAINTE ÉGLISE ROMAINE,
MORT CIVILEMENT.

LA carrière que m'offroit la naissance & la fortune de mes pères sembloient s'opposer éternellement à mon élévation (1). Cependant le desir d'être un jour un grand homme, préoccupoit ma pensée, & je ne songeois sans cesse qu'aux moyens d'arriver à mon but. L'état ecclésiastique étoit le seul qui me promit cet avantage. Je l'embrassai donc avec confiance, & je parvins en peu d'années à satisfaire l'am-

(1) Le métier de Cordonnier a toujours été transmis de père en fils dans la famille de M. Maury.

bition & l'orgueil dont j'étois dévoré dès ma plus tendre enfance.

Sous le *duum virat* Brienne & Lamoignon, époque à jamais mémorable pour les bons citoyens ; ces deux tendres amis m'avoient appelés auprès d'eux pour les aider de mes conseils dont ils connoissoient tout le prix, souvent même je balançois seul la destinée de la France. Alors je marchois à grands pas vers l'immortalité ; Mais aujourd'hui.....ô perversité du siècle, toute ma grandeur est éclipée !

O rage ! ô désespoir ! ô calotte mamie !

N'as-tu donc tant vécu que pour cette infamie ?

Quel honnête homme, en effet, pouvoit s'attendre qu'un nouvel ordre de choses seroit aussi funeste à l'église ? Étoit-il presumable qu'un décret sacrilège réduiroit les abbés à gros ventre & à rouge trogne, à ne manger annuellement qu'une misérable portion congrue ?

Oui, mon cher Cazalès, tout *est perdu hormis l'honneur* ; l'esprit d'innovation a tout anéanti ; je ne vois maintenant d'invariable sur la terre que les principes qui nous ont toujours distingués du commun des hommes.

Mais, pouvois-je soupçonner, cher camarade,

que les ennemis éternels de ma prospérité & de ma gloire trouveroient dans mon attachement inviolable à la royauté les armes nécessaires pour me frapper impunément de mort civile ? Que j'étois loin de croire au changement d'un sort si beau !

Puisqu'il faut enfin se résigner & que j'ai atteints ce terme auquel un sage peut s'écrier :

Quand on a tout perdu et qu'on n'a plus d'espoir.

La vie est une opprobre et la mort un devoir !

Je vais donc pour consommer dignement le reste de mes jours laisser à tous les amis de la bonne cause, un gage de la vénération & de l'estime particulière que j'ai toujours eu pour leurs principes ; je ne dis rien des miens, ils sont assez connus, les ames honnêtes me rendront cette justice : *que mes efforts pour éclairer la nation sur ses vrais intérêts, ont toujours été transformé en crime à ses yeux.*

C'est à vous, dignes apôtres de la bonne cause, qu'appartient exclusivement le droit de faire passer cette grande vérité aux générations futures, & de me venger de l'inutilité où m'a réduit la génération présente.

† *Au Nom du Père , & du Fils , & du St. Esprit.*

Ainsi soit-il.

AUJOURD'UI 28 mars 1790, moi, J. F. MAURY, prêtre de la St^e. Eglise Romaine, député de la province de Picardie, sain de corps & d'esprit, ai fait mon testament de la manière qui suit :

Je donne & lègue au gros vicomte de Mirabeau les deux pistolets anglais qui me servoient à aller en bonne fortune, lesquels se trouveront sur ma table au jour de mon décès ; plus 50 bouteilles de vin pour rafraîchir son larynx, espérant qu'il n'en fera pas mauvais usage, & pour lui donner encore une marque plus éclatante pour sa personne, je veux que, dans le plus court délai possible, il lui soit délivré un sauf-conduit pour le mettre à l'abri des hostilités judiciaires de ses créanciers.

Je donne & lègue à Thevenin, dite *l'As de Pique*, fille publique au Palais-Royal, une année de dixmes de mes 800 fermes, tant pour l'indemniser du dîner que je confesse lui avoir

escroqué, que pour la main-d'œuvre de plusieurs séances dont je lui suis redevable (1).

Je donne & lègue à M. Panckouke, rédacteur du Mercure de France deux rames de papier pour l'engager à continuer dans son Mercure l'apologie des Aristocrates, & au sieur Mallet, son co-laborateur, le lit sur lequel est décédé Desfrues.

Je donne & lègue à M. Gauthier, auteur du Journal général de la Cour & de la Ville, le vingtième numéro de ladite feuille avec un exemplaire de la sentence de police qui lui enjoint d'être à l'avenir plus circonspect, le conjurant par l'intérêt que j'ai coutume de prendre à tous les impartiaux (*lisez les aristocrates*) d'avoir à l'avenir le sens commun.

Item, au général Lapique, & au commandant des bâtons ferrés la dictature de la lanterne pendant six semaines, à condition qu'elle ne leur sera conférée que trois jours après mes obsèques, *de crainte que je ne sois endormi que d'un sommeil léthargique.*

(1) Le calotin Maury, poussé par son humeur lubrique, fut un jour au Palais-Royal chez la Dlle. Thevenin. Il commanda un dîner assez somptueux, et après l'avoir croqué, le drôle se retira adroitement sans rien payer.

Item, à Joseph Maury, mon cousin-germain; Mc. Perruquier à Paris, la coupe des cheveux de madame Jules de Polignac & la princesse d'Hennin, le jour de leur départ de l'hôpital.

Je donne à M. Duval d'Espréménil un exemplaire de la liste des cocus, & à madame son épouse, un exemplaire de la liste des pensions. Ces deux ouvrages leur retraceront deux époques à jamais mémorables (1).

(1) Plusieurs personnes ont prétendu que Madame Despréménil s'étoit trouvée mal, en apprenant la suppression d'une pension qu'elle avoit gagnée à la sueur de son . . . front; d'autres disent, au contraire qu'elle se contente de raconter l'anecdote suivante, pour prouver que la perte n'étoit point irréparable.

» Sous le règne de LOUIS XV, les prodigalités de
 » ce Monarque et le brigandage des courtisans avoient
 » tellement obérés l'état, que M. de Silouette, alors
 » ministre, conseilla au roi de faire porter à la mon-
 » noie toute l'argenterie des églises, avec invitation
 » aux bons citoyens d'en faire de même. La célèbre
 » Mademoiselle Deschamps, actrice de l'opéra, y
 » envoya une baignoire d'argent; LOUIS XV, instrui
 » de ce sacrifice, en fut extrêmement touché, et ne
 » put s'empêcher de le faire connoître au duc d'Anguin
 » qui étoit présent: SIRE, lui observa celui-ci,
 » Mademoiselle Deschamps n'est point à plaindre, IL
 » LUI RESTE ENCORE LE CREUSET ».

Je donne, par forme de restitution, à la loueuse de chaises de Saint-Roch une somme de 300 livres pour la dédommager de pareille somme que j'ai exigée d'elle à la suite du carême que j'ai prêché dans cette paroisse (1).

Item, à M. l'abbé de Montesquieu, agent du clergé la crosse & la mitre qui m'étoient promises avant la révolution par son éminence monseigneur le Cardinal de Brienne.

Je donne à l'illustre Calonne la clef du trésor royal, pourvu toutefois qu'elle lui soit commune avec madame le Brun.

Item, au baron de Bezenval les grils, bombes, boulets, généralement toutes munitions & instrumens de guerre qui sont dans l'arsenal de Paris, pour remplacer ceux qui lui ont été pris au Champ-de-Mars par les patriotes. Il entendra bien ce que je veux lui dire.

(1) Maury prétendit que sa rare éloquence avoit attiré des auditeurs de toute part, et que le produit de la location des chaises étant nécessairement plus considérables que les années précédente, il étoit juste de le partager entr'eux par égale partion : le ton despotique avec lequel il exigea cette contribution, la lui fit donner sans résistance.

Je lègue au grand seigneur désigné au testament de Thomas de Favras, la première épreuve du coupe-tête de M. Guillotin, & dans le cas où ledit legs seroit déclaré caduc à son égard, je lui substitue M. le prince de Lambesc.

Item, à notre féal l'abbé Roy, trois sols par lieues pendant son voyage de Paris à Marseille, à condition que la route lui sera délivrée par la Tournelle; voulant qu'il soit assisté de la même somme s'il voyage de Marseille à Toulon.

Je lègue à l'abbé de Vermond trois livres une fois payées pour faire mon oraison funèbre.

Item, à l'ami Barentin une retraite perpétuelle à Saint-Lazare ou en tout autre lieu qu'il plaira à MM. les représentans de la Commune de lui assigner, attendu qu'il est indécent & contre toute institution monastique qu'il soit logé plus long-temps parmi les jeunes nonains des Annonciades.

Je lègue à M. Font-âne le *Modérateur* (1)

(1) Le Titre de MODÉRATEUR, dont se sert M. Font-âne, ont dit plusieurs Journaliste, est d'infamétralement opposé à son caractère: prouvons donc une bonne fois pour toute, qu'il n'en pouvoit prendre d'autres sans blesser ses principes. Il y a cinq à six ans que M. Font-âne fut atteint d'un soufflet qui faillit lui fracasser la joue, il auroit cent fois mieux

une cocarde verte pour orner la poignée de son épée.

Je lègue à M. Curtius cinquante louis pour faire la statue colossale de MM. d'Aligre, ancien premier président, & Dufour, son secrétaire. Je prie M. Curtius de les placer dans son salon des grands voleurs.

Item, à Jacques Maury, mon père, maître cordonnier à Péronne, quatre cents livres de cuir neuf pour remonter sa boutique.

Je lègue au plus habile graveur de Paris le produit de mon dernier libelle, pour graver les armes de ma famille.

Item, à M. le comte d'Artois toute la vaisselle déposée à la monnoie, laquelle sera incessamment convertie en espèces pour être ensuite distribuée par lui, savoir; un quart à M. le prince de Condé, un quart à M. le prince de Conti &

aimé se conformer au vœu de l'évangile que de le rendre à son adversaire, aussi le lendemain on lui envoya une épée de bois à fourreau de carton, sur laquelle il écrivit de sa main : HOMICIDE POINT NE SERA : et puis qu'on dise aujourd'hui que le titre de modéré et d'amis de la paix n'est pas exclusivement celui qui lui convient.

l'autre moitié gardée par-devers ledit légataire pour en faire son profit.

Je donne & lègue à Guibert le Coupe-Jarret (1) un logement aux invalides & cinquante écus de rentes viagères pour le récompenser de sa nouvelle ordonnance militaire, à condition que l'article concernant les déserteurs sera exécuté contre lui selon sa forme & teneur.

Je veux qu'il soit pris 500 liv. sur les émolumens de M. Bailly, lesquelles seront appliquées à Pierre le Noir pour le récompenser des services importans qu'il a rendus au pouvoir exécutif, & notamment pour son insigne maquerillage dans tous les quartiers de Paris.

Je lègue au baron de Breteuil cent mille lettres de cachet qu'il pourra employer selon son bon plaisir en cas de contre-révolution.

Je lègue à Henry, conseiller du Roi, inspecteur de la librairie, vingt mille livres une fois payées pour l'engager à laisser circuler les libelles que j'ai fait imprimer contre l'Assemblée nationale.

(1) M. de Guibert avoit prétendu, dans la nouvelle ordonnance, que le ministère l'avoit chargé de rédiger qu'il falloit couper les jarrets aux déserteurs.

Item, au sieur Quidor, inspecteur des filles, douze mille livres de pension viagère, subrogeant à tous ses droits & actions messire Antoine Segulier, Avocat général du ci-devant Parlement de Paris ; les connoissances profondes qu'il a manifestées en fréquentant les Bor. Ils me sont des garants certains de sa capacité à remplir dignement cette charge.

Pour donner à l'assemblée nationale une preuve de mon adhésion à ses décrets, je donne & lègue à MM. les Administrateurs de la Monnoie une copie fidèle du décret relatif à l'argenterie des églises, leur recommandant d'en donner incessamment connoissance audit Curé, avec injonction de se désaisir sans délai du gros St. Sulpice & de la Vierge d'argenr, proprement dite la vieille-vaisselle ; & en cas de résistance de sa part, j'invite le Commandant général de prêter main-forte pour l'y contraindre.

Comme une réconciliation avec les bons principes n'est pas douteuse, aujourd'hui je supplée les Patriotes d'exécuter la loi martiale contre les *soi-disans impartiaux*, la première fois qu'ils s'assembleront, soit aux Augustins, soit en d'autres lieux. Je laisse à MM. du Comité des recher-

ches le soin de dévoiler les manœuvres ténébreuses.

Je donne à M. *Pelletier*, auteur des *Actes des Apôtres*, une main de papier timbré, pour écrire son bilan & les revenus de mon Abbaye de la Frenade, pour l'aider à payer une partie des dettes qu'il a contractées à l'Orient (1).

Je donne à M. *Bachois* de Villefort une copie de la motion de l'abbé *Fauchet*, relative au décret lancé contre M. *Danton*, ancien président du district des Cordelliers.

Item, à MM. *Necker*, *César* & *Félix le Leu*, ses deux associés, cent mille sacs vuides qu'ils rempliront des grains de la dernière récolte qu'ils pourront, à leur gré, accaparer & exporter, recommandant aux Magistrats du Châtelet, à leurs égards, de leur indulgence ordinaire.

Je donne & lègue à nos chers & bien-aimés *Monnier* & *Lally-Tolendal* une place dans le sénat qu'ils doivent établir.

(1) M. *Pelletier* étoit à la tête d'un magasin à sucre à l'Orient, après avoir fait dans cette ville maintes escroqueries, que nous passerons ici sous silence, il couronna l'œuvre par une banqueroute frauduleuse.

Je veux que M. le comte d'Ogny soit maintenu dans le droit inhérent à ses fonctions d'administrateur de la poste *de lire toutes les lettres partant ou venant de la Province.* L'intelligence que M. le Comte a montré dans cette partie de son administration, me dispense d'en dire davantage.

Je donne & lègue à M. Messémy, directeur général de la librairie, vingt-quatre sous par jour jusqu'à ce qu'il soit réintégré dans l'exercice de ses fonctions inquisitoriales.

Je lègue à M. de Crosne, ex-lieutenant de police, une pension de 200 liv. sur la cassette du Roi, & à tous les limiers & tristes-à-pâtes que la révolution a laissés sans emploi, une retraite à bicêtre ou en tous autres lieux dignes de les recevoir.

Je donne & lègue à M. Bailly, successeur du susdit légataire une somme de 400 livres pour ajouter aux cent dix mille livres qu'il s'est appliquées à titre d'émolumens, voulant que lesdites 400 liv. soient employées à l'entérinement de ses lettres de noblesse (1).

(1) Dans l'origine de la révolution M. Bailly prêchoit sans cesse l'égalité, et n'aguères il a eu la puérilité de demander au Roi des lettres de noblesse, qu'il a obtenues.

J'invite M. le comte de Rivarolles Bagnolle de se concerter avec M. Malet du Pan pour faire mon article de nécrologie.

Je nomme pour mon exécuteur testamentaire monseigneur l'Archevêque de Paris, je lui laisse pour diamant toute ma défroc ecclésiastique, que je le prie d'accepter pour l'amour de moi.

